

## RÈGLEMENT 2024

La Ville de Liège souhaite offrir à des artistes liégeois, œuvrant dans le domaine des arts plastiques, l'opportunité d'accéder à un espace d'exposition spécifique au sein du Musée de la Boverie.

**Ce projet s'adresse aux jeunes artistes, mais aussi à ceux dont la démarche créative, indépendamment de l'âge, est récente et qui n'ont pas ou peu proposé d'expositions à titre personnel.**

Les œuvres qui seront présentées devront s'accorder aux priorités d'un musée d'art contemporain. Les objectifs de ce projet sont multiples. Il s'agit de permettre aux artistes d'accroître la visibilité de leurs travaux, mais aussi d'être confrontés aux contraintes de la mise en place d'une exposition dans un espace précis. L'importance accordée à la création contemporaine doit permettre de mettre en avant des travaux originaux, novateurs et de constituer une pépinière d'artistes.

### 1. CONDITIONS D'ACCÈS

Toutes les disciplines des arts plastiques sont prises en compte (peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, textiles, multimédia, installations, vidéo...).

Les candidats doivent être domiciliés et/ou résider et/ou étudier et/ou avoir étudié en Province de Liège.

Un dossier de présentation du travail artistique doit être transmis **sous 2 formats** :

- Un **dossier papier** doit être transmis (par dépôt ou envoi postal) à l'adresse suivante :  
Espace Jeunes Artistes  
Anne Gougnard  
Rue Saint-Georges 1 à 4000 Liège  
Téléphone : 04 221 92 09
- Une version complète de ce dossier, **numérisée en un seul pdf**, est transmise par courriel à l'adresse suivante : [anne.gougnard@liege.be](mailto:anne.gougnard@liege.be)

#### **Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2024**

Un dossier complet comprend :

- Une fiche biographique reprenant l'ensemble des coordonnées de l'artiste (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse courriel, type de formation, etc.)
- Un CV de présentation du parcours artistique accompagné d'un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste.
- Un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des œuvres représentatives du travail de l'artiste.
- Une note d'intention relative au projet qui sera proposé pour le musée.
- Le présent règlement complété et signé.

## 2. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se réunira au terme du dépôt des dossiers et sera seul juge dans le choix des artistes sélectionnés. Le comité de sélection est composé de quatre représentants des musées de la Ville de Liège, six représentants des centres d'arts contemporains et un représentant de l'échevinat de la Culture.

## 3. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LIÈGE

- La Ville met à disposition de l'artiste un espace d'exposition. L'espace actuellement proposé est mentionné dans le plan en annexe.
- En fonction des programmations muséales, la direction du musée se réserve le droit de remplacer si nécessaire cet espace par un espace d'une surface équivalente.
- La Ville prend en charge la couverture d'assurance de clou à clou des œuvres pour un maximum de 10.000 euros pour l'ensemble de l'exposition.
- Aucun défraiement à l'artiste n'est prévu dans le cadre de cette exposition.
- La Ville remettra à disposition des candidats non sélectionnés les dossiers qui auront été rentrés dans le cadre de ce projet.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

- Un mois avant son exposition, l'artiste fournira une fiche technique pour chaque œuvre qui sera présentée ainsi que la valeur de celle-ci, afin de calculer le montant de la prime de l'assurance.
- L'artiste organise le transport aller/retour de ses œuvres. Si nécessaire et sur demande, une aide logistique de la Ville peut être apportée.
- L'artiste participe au montage/démontage de l'exposition en collaboration avec le préparateur du musée, dans les limites des possibilités techniques du musée.
- L'artiste donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire une ou plusieurs œuvres sous quelque forme que ce soit (photographies, vidéo, ...) pour la promotion de l'événement. La Ville s'engage à mentionner correctement le nom de l'artiste pour chaque reproduction.
- L'artiste remettra un texte de présentation de son travail. Il autorise la Ville de Liège à le reproduire dans une publication.
- Les œuvres exposées ne sont pas mises en vente lors de cette manifestation.

## 5. INFORMATIONS TECHNIQUES ET PRATIQUES

- Les artistes sélectionnés pour cette édition exposeront lors de la saison 2024-2025, à partir d'octobre 2024, selon un programme défini par la coordination, en accord avec l'artiste.
- L'exposition est prévue pour une durée de 8 semaines.
- Le montage aura lieu le mardi précédent le vernissage (toujours le premier mercredi du mois). Le démontage aura lieu le lundi (lendemain de la date de fin de l'exposition). Le montage et le démontage de l'exposition se feront selon l'horaire convenu avec le préparateur du musée.

Liège, le .....

Lu & approuvé / Nom & prénom / Signature

